

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 49 (1978)

Heft: 3: Aménagement du territoire et protection des sites

Artikel: Aménagement du territoire et protection des sites

Autor: [s.n.]

Kapitel: 1: Note sur l'origine de notre habitat et son héritage

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-824899>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Note sur l'origine de notre habitat et son héritage

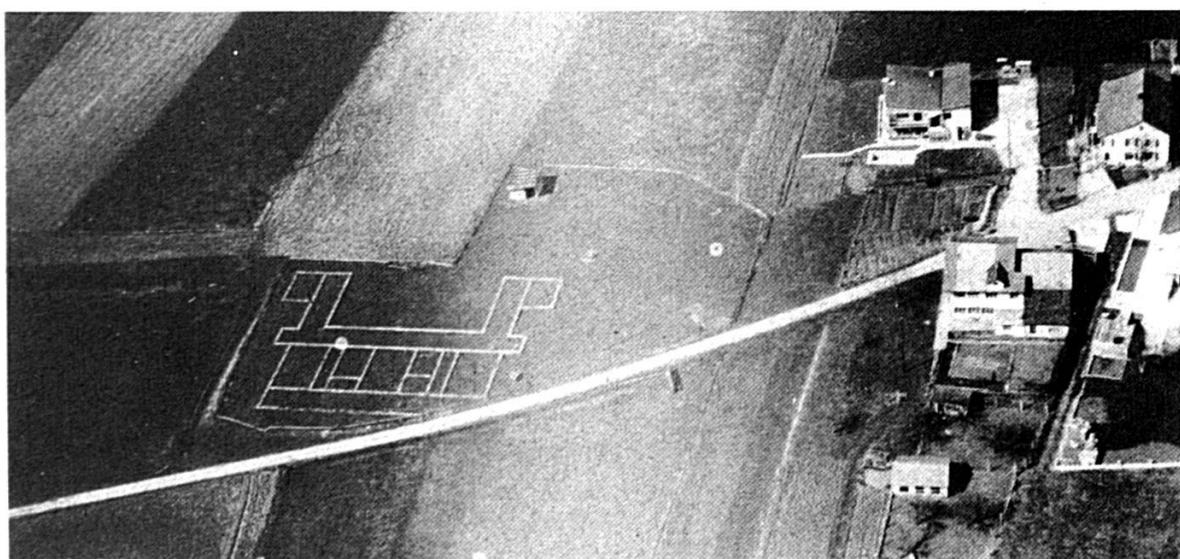
Le plissement jurassien fut probablement un des premiers territoires habités de la Suisse d'aujourd'hui. Le professeur M.-R. Sauter précise dans son ouvrage « La Suisse préhistorique » que sur les dix-huit stations moustériennes sûrement attestées, deux tiers sont dans le Jura et les autres dans les Alpes. Mais la seule preuve proprement humaine, outre les traces de campement et des outils lithiques primitifs (bifaces) est bien le premier vestige de l'homme moustérien en Suisse, une dent qui semble avoir appartenu à un Néanderthalien attardé. C'est la trouvaille du Dr Kobi, dans la grotte II de Saint-Brais (environ 30 000 ans avant J.-C.).

Le Plateau et les Alpes furent plus longtemps que le Jura pris dans les glaciations et par conséquent inhabitables. On s'étonne même de trouver à des altitudes élevées des traces de campement. Les premières traces remontent à 49 000 ans avant J.-C. Ce qui laisse supposer une mobilité étonnante dès la nuit des temps.

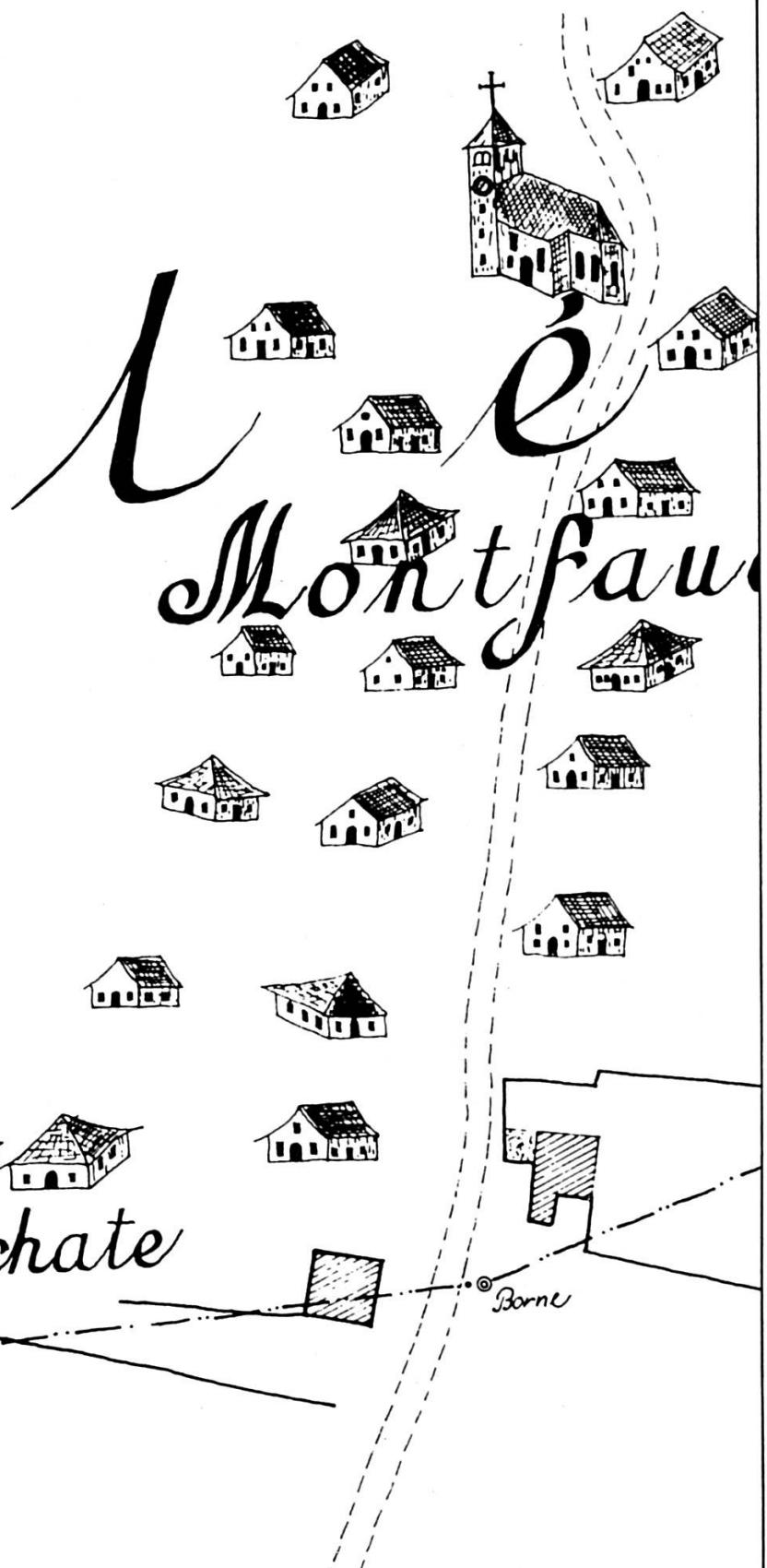
Le mésolithique a laissé de nombreux vestiges dans la vallée de la Birse. Ce peuplement de chasseurs de rennes semble apparaître en Suisse et dans le Jura, après une longue nuit, où les conditions climatiques étaient défavorables à l'homme.

Le peuplement des rives du lac dans la région de La Neuveville est démontré par de très importants témoignages récents avec les fouilles de Douanne dues à la construction de l'autoroute N 5. La synthèse de ces découvertes importantes est en cours. Elle semble faire remonter le peuplement au néolithique et confirmer plusieurs étapes superposées du bronze au fer.

Nous savons que les Romains ont occupé : les bords du lac de Biel, l'espace entre Glovelier et Vicques et une bonne partie de l'Ajoie. Des restes de villas subsistent (photo ①).



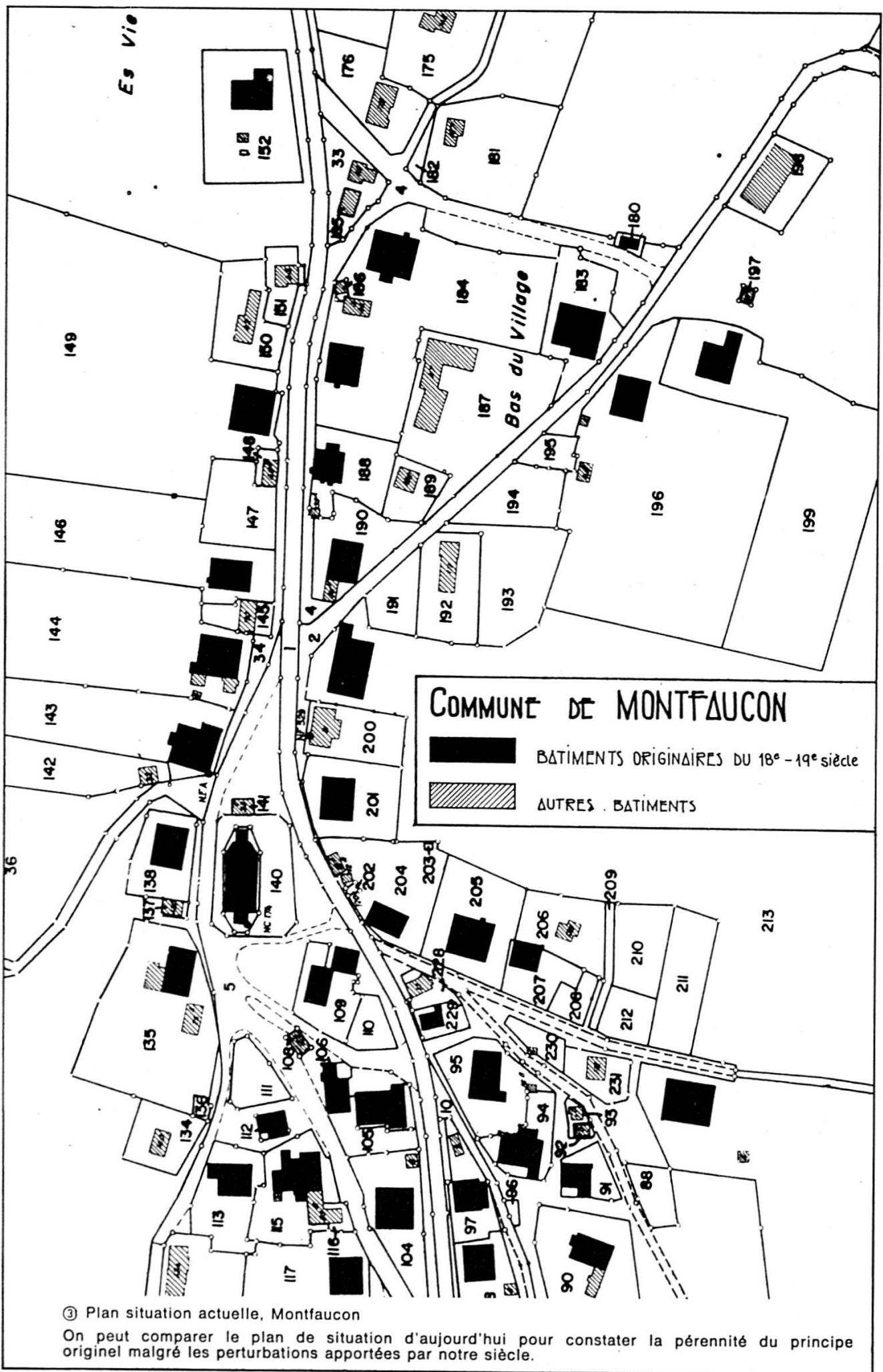
① Vue aérienne des fondations de la ville romaine de Vicques (propriété du Musée jurassien). L'inventaire archéologique jurassien est loin d'être exhaustif. Il y a des ombres dans le pré-moyenâge et beaucoup d'inconnu du paléolithique au romain. Le sol renferme encore des témoignages ainsi que peuvent le révéler les photos aériennes prises à l'infrarouge (photo aérienne M. Faivre).



PRÉVOTE DE ST-URSANNE

② Document XVIII^e siècle, Montfaucon

Des documents anciens, tel ce plan géométrique de Montfaucon de 1749, permettent de retrouver l'origine de l'implantation et donnent des indications très utiles pour la protection.





▲ ④ La Neuveville (photo aérienne Swissair)

Vues aériennes de La Neuveville et de Delémont. Ces deux villes d'origine moyenâgeuse montrent les noyaux plus ou moins enserrés par l'ère moderne. Grâce au digne respect conféré au vignoble, La Neuveville laisse entrevoir une couronne verte autour de son centre ancien et de son faubourg.

▼ ⑤ Delémont (photo aérienne M. Faivre)



“ C'est
dans de petits
détails déjà que
vous constaterez
que nous sommes
une grande
banque. ”

(Mettez-nous à l'épreuve.)



**SOCIÉTÉ DE
BANQUE SUISSE**

Schweizerischer Bankverein

Blenème Place Centrale
Tél. 032 22 59 59
160, route de Boujean
Tél. 032 41 74 22

Brügg Carrefour Brüggmoos
Tél. 032 53 32 24

Delémont 43, avenue de la Gare
Tél. 066 22 29 81

Granges Place de la Poste
(Soleure) Tél. 065 8 71 71

Nidau 18, route Principale
Tél. 032 51 55 21

Porrentruy 11, rue du Jura
Tél. 066 66 55 31

Entreprise générale
Bâtiment
Génie civil
Peinture
Bureau d'architecture
Gérance immobilière



**parietti
et gindrat sa**

PORRENTRUY
BONCOURT
DELÉMONT

1845

**Select, si légère,
la saveur du tabac** garde pure



1850

Au début de l'ère chrétienne les grands axes nord-sud utilisés par les Romains passaient déjà à l'est et à l'ouest de notre pays. Mais le passage de Pierre-Pertuis et la liaison Bienne-Bâle étaient aussi en usage.

Des témoignages du haut Moyen Age ont été explorés à Courtételle, Vicques, Develier, Bassecourt, etc., dans les lieux urbanisés d'aujourd'hui. La plus grande part des constructions prémoyenâgeuses étaient de bois (huttes). Leur nature les a fait disparaître par pourrissement ou par le feu. La colonisation des frères colombanistes a laissé quelques vestiges dès le VII^e siècle, en particulier à Saint-Ursanne, Moutier et Laufon.

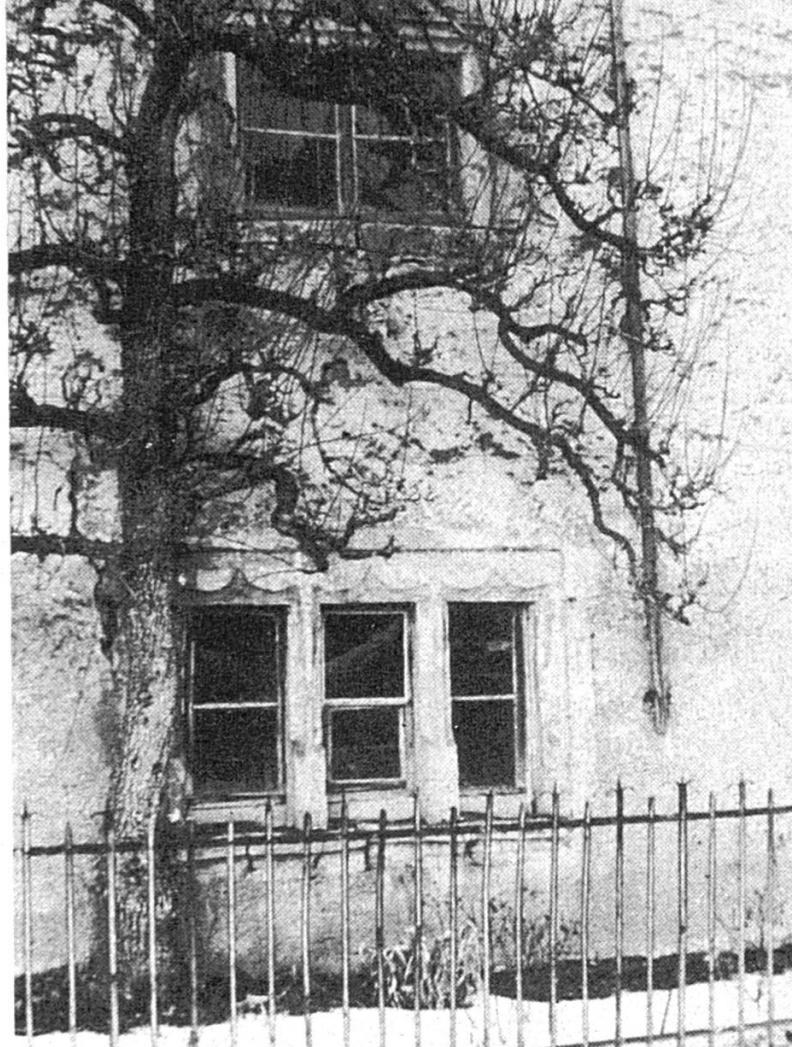
La fondation des premières villes de Delémont, Laufon, Moutier, La Neuveville, Porrentruy, Saint-Ursanne, au début du deuxième millénaire est marquée par quelques monuments dont les noyaux sont visibles encore aujourd'hui. La plupart sont recensés en tant que monuments historiques et soumis à une surveillance du conservateur des monuments historiques (photos ④ et ⑤). A relever également les châteaux intermédiaires dont les vestiges subsistent à travers ce pays.

La structure ancienne des villes actuelles, en général, est le reflet de l'image du XVIII^e siècle. Mais la Révolution française a fait éclater les murs et les enceintes de protection. Ce fut le commencement d'une période d'intense évolution avec son corollaire direct la mutilation de nombreux monuments et œuvres d'art (documents ② et ③).

Entre les villes, le long des axes de communication on trouve quelques monuments des XVe-XVI^e siècles. Exemple : des fermes des Franches-Montagnes ou des maisons à Chevenez, Fahy, etc. (photos ⑥, ⑦ et ⑧).

► ⑦ Chevenez, maison (photo M. Faivre)

Maisons des XVe - XVI^e siècles à Fahy et Chevenez. De tels témoignages doivent être protégés avec soin et compétence aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. Malheureusement dans de nombreux cas, sous prétexte de modernisme, on a fait disparaître des témoins patrimoniaux des plus précieux ces dernières années (ou ces derniers mois).



▲ ⑥ Fahy, maison (photo M. Faivre)

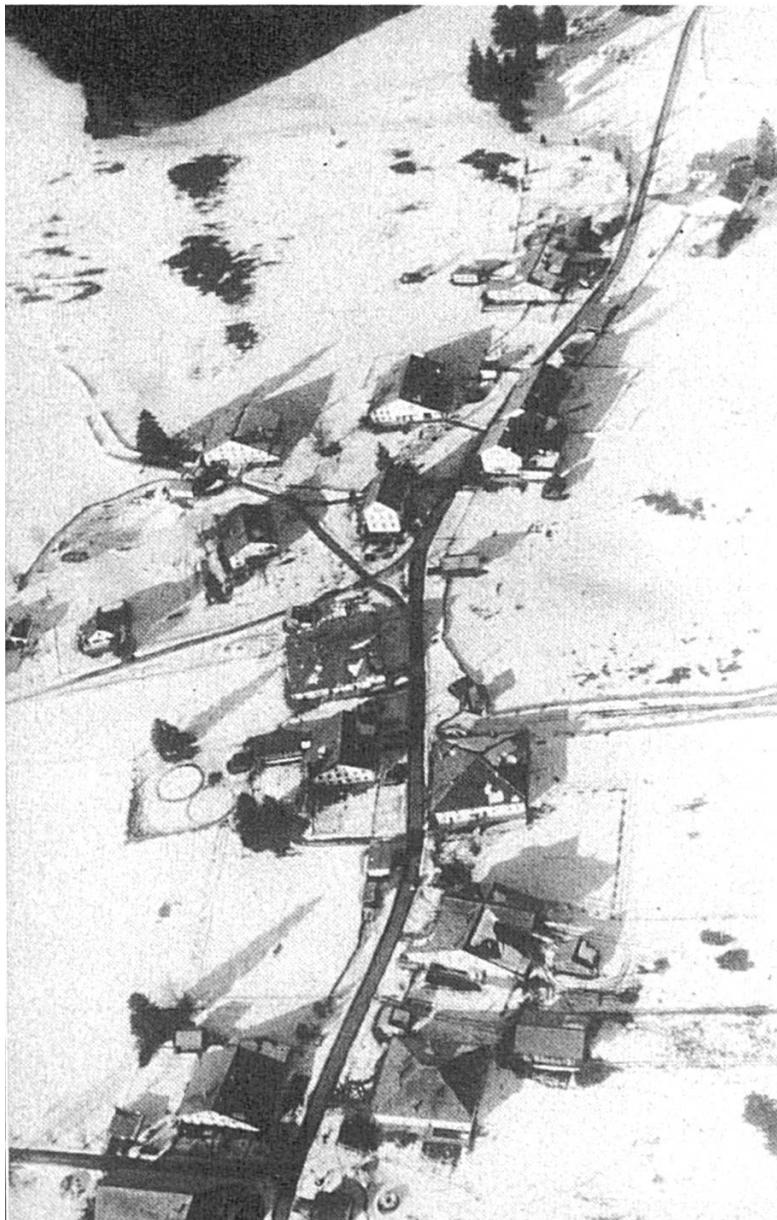




▲ ⑧ Cœuve, Château (photo M. Faivre)

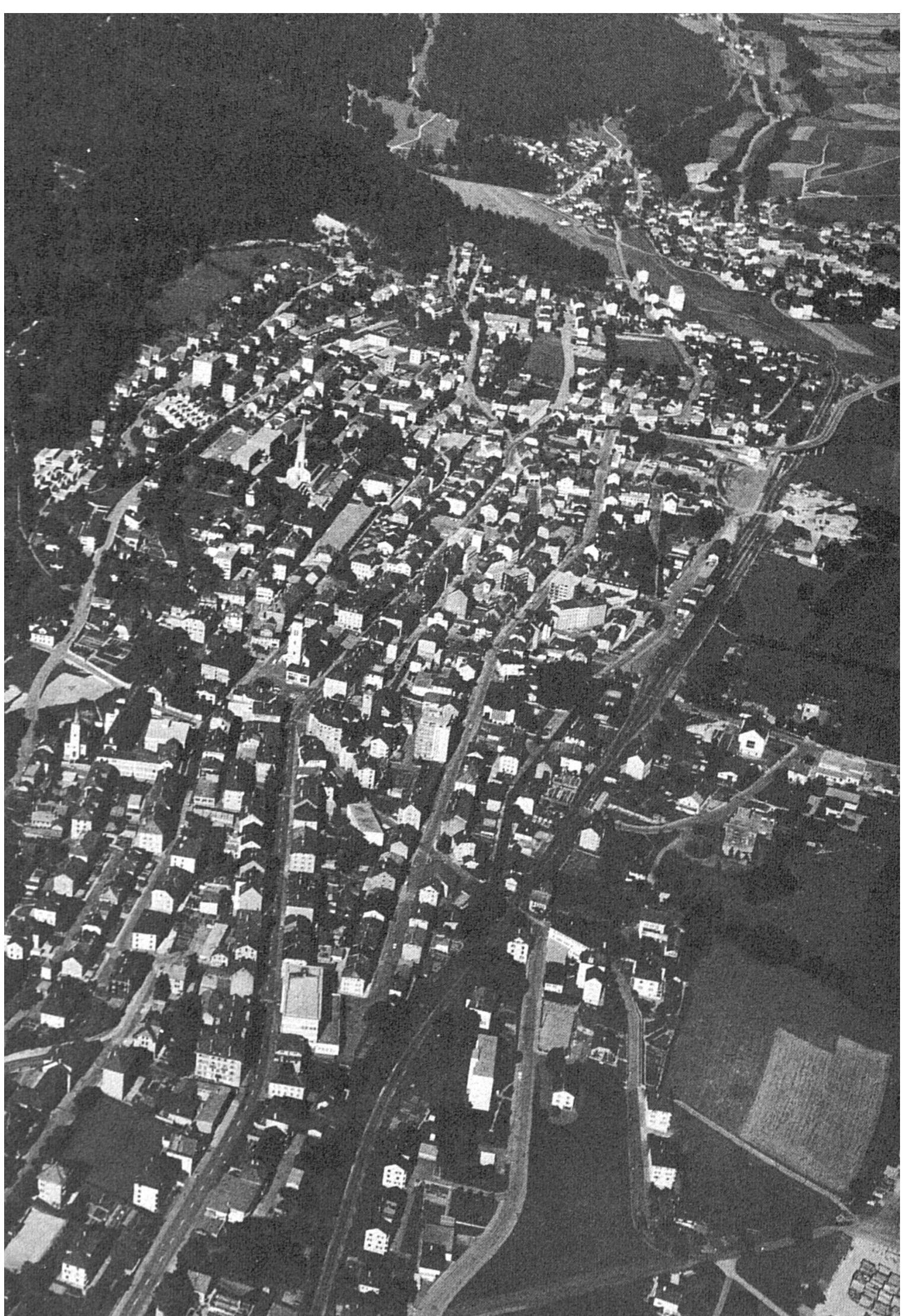
◀ ⑨ La Chaux-des-Breuleux (photo M. Faivre)

Le XVIII^e siècle est caractérisé par un début d'urbanisation villageoise qui s'est poursuivie au XIX^e siècle avec une poussée importante, juste avant 1900, accentuée par les premiers équipements du chemin de fer. Le caractère du centre de la plupart des villages et hameaux a gardé l'empreinte du XIX^e siècle (photo ⑨).



Cœuve. L'ensemble du Château, ancienne demeure des princes-évêques avec la grande place du village et ses fontaines est marqué par une évolution de plusieurs siècles dans une parfaite harmonie. Mais attention à nos contemporains.

L'implantation des hameaux et villages le long de routes sinuées s'oppose aux tendances rectilignes du XX^e siècle. La Chaux-des-Breuleux a su garder son caractère originel.





◀ ⑩ Saint-Imier, vue générale (photo aérienne Swissair) ▲ ⑪ Saint-Imier, détail (photo F. Schaefer)

Le développement du vallon de Saint-Imier vers le tournant de 1900 est dû en grande partie à l'industrialisation horlogère. Cette époque est caractérisée par des constructions à alignements rigoureux, des bâtiments d'habitations collectives et de nombreuses fabriques. La

conquête de la verticalité se marque par l'accentuation des proportions verticales et le nombre de niveaux qui passent souvent de 2 à 4 et 5. On occupe les pentes de l'endroit en prépondérance (photos ⑩, ⑪ et ⑫, Saint-Imier ou Tramelan).

La rationalisation industrielle marque particulièrement les grands villages du Vallon à l'instar de La Chaux-de-Fonds. Saint-Imier et Tramelan donnent le ton à une urbanisation à la fois linéaire tout en conquérant la verticalité.

▼ ⑫ Tramelan (photo aérienne M. Faivre)



La période moderne a vu les villes principales et quelques villages grandissants s'étendre autour des noyaux et le long des axes de communication. Les hameaux et les petits villages se sont généralement dépeuplés.

Les années 1950-1970 ont subi un grand mouvement d'urbanisation plus ou moins sauvage. Les villes et villages se sont agrandis mais à un rythme moins soutenu que la moyenne suisse.

Les zones rurales sont marquées par un afflux de résidences secondaires qui ont souvent défiguré nos paysages et plus particulièrement les sites naturels les plus attrayants (photo ⑬, Movelier).

L'arrêt brutal de l'urbanisation en ordre dispersé dès 1971 dû à une loi cantonale restrictive mais nécessaire, a provoqué un intérêt grandissant des urbains pour les anciennes fermes désaffectées. Cela a créé des mouvements de défense des autochtones, souvent violents aux Franches-Montagnes en raison des déséquilibres sociologiques que constitue cette forme nouvelle et rapide de colo-

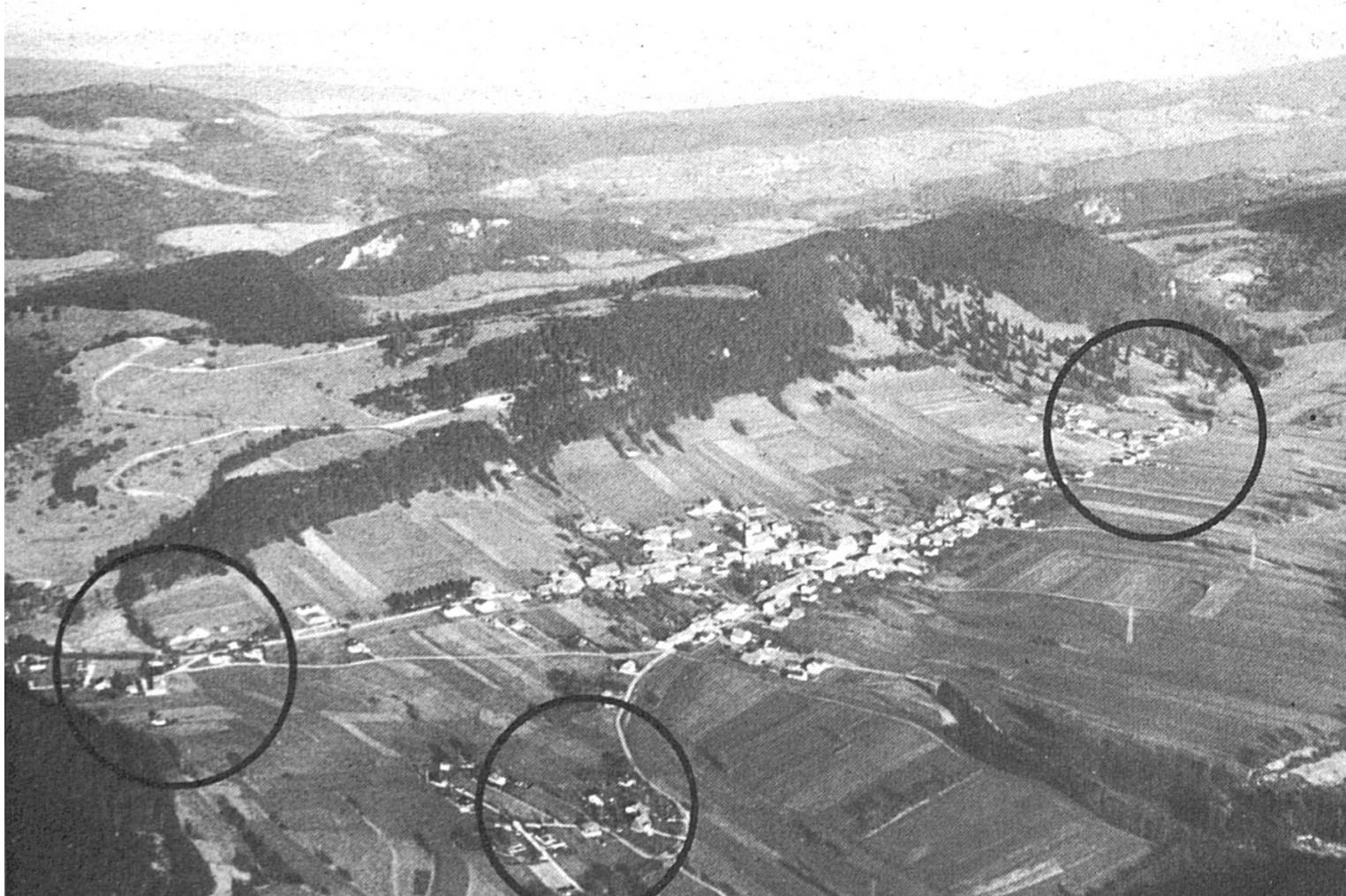
nisation. Les arrêtés de protection de 1973 ont permis très souvent d'éviter que les transformations du patrimoine bâti ne suivent pas trop les modes issues des cultures urbaines. Cela s'exprime, dans le pire des cas, à travers des sentiments puérils de retour aux sources, matérialisés maladroitement dans des détails sophistiqués, des mises en évidence vulgaires. La copie de ces dénaturations par les gens du lieu nous afflige, alors qu'ils croient de bonne foi suivre la bonne ligne moderne.

Les zones de protection définies par les arrêtés de protection concernent : les centres anciens des villes, les noyaux des villages à caractère rural marqué, des hameaux et des bâtiments isolés, en particulier des fermes.

Pas un cas d'architecture de la deuxième moitié du XX^e siècle ne fut retenu. Ce qui nous paraît parfaitement regrettable car le patrimoine de notre temps n'est pas fait que de mauvais exemples.

C'est la préoccupation et la tâche des archéologues d'aujourd'hui d'établir la

⑬ Les villages jurassiens ont subi l'assaut de la conquête récente des résidences secondaires. Le village de Movelier a été attaqué sur trois fronts. Grâce à la nouvelle législation et aux efforts des autorités locales on a pu juguler la tendance à devenir un faubourg, sinon un bidonville de Bâle (photo aérienne M. Faivre).



lumière sur la continuité vraisemblable du peuplement en Suisse, et dans le Jura en particulier. Tout n'est pas découvert chez nous. La terre et les zones urbanisées renferment encore des secrets. C'est un devoir de la protection des sites d'éviter la disparition de témoignages pouvant éclairer les nombreuses zones d'ombres qui subsistent. Outre les abris rocheux il existe probablement d'autres traces enfouies dans des terrains, bâties ou non bâties. Des découvertes sont à faire. Les plus récents moyens de la photographie aérienne

laiscent entrevoir des repérages possibles et prometteurs.

En ce qui concerne les monuments encore visibles, les moyens de protection légaux existent. Malheureusement, à considérer les trop nombreuses atteintes au patrimoine que nous avons recensées, l'application des lois ne passe pas partout avec la même efficacité. Il est donc indispensable d'accentuer l'information, les contrôles et l'aide financière publique pour respecter la volonté de protection des sites naturels et bâties selon la décision du législateur.

Chapitre II

Les bases légales sommaires de la protection

Les monuments classés sont protégés par la loi cantonale du 7 juin 1970 dans le cadre d'une procédure normale.

La base légale de la protection à titre provisoire est l'arrêté fédéral instituant des mesures urgentes en matière d'aménagement du territoire du 17 mars 1972. Cet arrêté avait été prévu jusqu'au 31 décembre 1975. Il a été prolongé jusqu'à fin 1978 et devrait être remplacé par la future loi fédérale sur l'aménagement du territoire actuellement en cours d'élaboration. L'ordonnance d'exécution date du 29 mars 1972.

L'application cantonale a été réalisée par l'arrêté du Conseil-exécutif du 24 mai 1972.

Les plans de protection datent du 20 février 1973.

Une révision a été faite en date du 26 mars 1975.

Lorsqu'une commune légalise un règlement et un plan d'aménagement local

conforme, les arrêtés provisoires de protection sont abrogés pour cette commune.

La législation cantonale d'avant 1971 avait prévu la protection des paysages. Mais elle donnait priorité à des objets rares et précis, en principe des monuments naturels ou historiques.

La loi du 7 juin 1970 précise à son article 5 :

— constructions et installations, réclames et inscriptions ne doivent pas déparer ni altérer notablement un site naturel.

L'ordonnance du 26 septembre 1970 sur les constructions reprend aux articles 4-14 les conditions d'application en distinguant des zones de protection renforcée.

L'application de ces textes ne pouvait se faire d'un jour à l'autre. C'est l'arrêté fédéral de protection provisoire du 24 mai 1972 qui a donné l'appui nécessaire à la législation cantonale.